



**Nations Unies**

## **Reprise de la Conférence d'examen de l'Accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs**

New York, 24 - 28 mai 2010

# Faire progresser l'Accord sur les stocks de poissons

Quatre ans après l'entrée en vigueur de l'Accord sur les stocks de poissons, qui a marqué un pas décisif dans les efforts de gestion durable des pêches hauturières, les États ont tenu en 2006 une conférence d'examen de l'Accord afin d'en évaluer l'efficacité et de proposer des moyens d'en renforcer l'application.

La Conférence d'examen a débouché sur une série complète de recommandations destinées à améliorer l'application de l'Accord, qui ont aidé les États et les organisations régionales de gestion des pêches - pierre angulaire de la mise en œuvre de l'Accord - à améliorer la gestion des ressources halieutiques au cours des quatre années écoulées.

La reprise de la Conférence d'examen aura lieu au Siège des Nations Unies à New York du 24 au 28 mai 2010. Les États y évalueront la mise en œuvre des recommandations adoptées à la Conférence d'examen de 2006. Dans le rapport qu'il a rédigé dans la perspective de la reprise de la Conférence d'examen, le Secrétaire général a fait le point sur les mesures prises par les États et par les organisations régionales de gestion des pêches pour appliquer ces recommandations et a mis en évidence les domaines dans lesquels la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs avait progressé et les domaines où la réglementation devait encore être améliorée.

## Les avancées

Depuis la Conférence d'examen, 20 nouveaux États sont devenus parties à l'Accord. Cette participation accrue contribue à donner plus de poids au régime juridique applicable à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs au niveau mondial.

Les lacunes existant dans la gestion des pêches en haute mer sont peu à peu comblées. De nouvelles organisations régionales de gestion des pêches ont vu le jour, pour le Pacifique Sud et le secteur sud de l'océan Indien. Des négociations sont en cours en vue de l'établissement d'un nouvel organisme pour le Pacifique Nord. En outre, plusieurs organisations régionales ont renforcé leur mandat et entrepris une étude de leur propre performance afin de mieux s'acquitter de leurs fonctions de gestion des pêches hauturières.

De plus en plus, les États et les organisations régionales de gestion des pêches adoptent des outils modernes de gestion des ressources halieutiques, comme le principe de précaution et l'approche écosystémique. Par exemple, les directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer élaborées par la FAO en 2008 prévoient des moyens de protection des écosystèmes marins vulnérables et de préservation de la diversité biologique qu'ils renferment.

Des progrès ont aussi été faits du point de vue du contrôle et des mesures de répression pour garantir le respect des obligations internationales en matière de conservation et de gestion des stocks de poissons. En 2009, dans le cadre de la FAO, les États ont adopté un Accord sur les mesures du ressort de l'État du port, nouveau traité qui permet d'interdire l'accès aux ports aux navires pratiquant la pêche illicite non déclarée et non réglementée. D'autres mesures ont été prises, comme le renforcement du contrôle exercé sur les navires de pêche au moyen des systèmes

d'observation par satellite, l'échange de « listes noires » des navires soupçonnés de pratiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et un recours accru à des mesures destinées à veiller à ce que seul le poisson pêché de manière légale puisse être commercialisé.

La FAO déploie de gros efforts pour résoudre le problème, déterminant du point de vue de la conservation et de la gestion des stocks de poissons, du non-respect par les États du pavillon de leur obligation de veiller à ce que les navires battant leur pavillon respectent la réglementation en vigueur. Ces efforts portent en particulier sur l'évaluation de la performance des États du pavillon à cet égard et sur la mise en place d'un registre mondial des navires de pêche.

Des dispositions sont également prises pour encourager davantage de pays en développement à adhérer à l'Accord et à rejoindre les organisations régionales de gestion des pêches.

## Améliorer la réglementation : une nécessité

Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la conservation et la gestion des fonds de pêche en haute mer et, à cet égard, le rapport du Secrétaire général à la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons met en évidence les domaines dans lesquels des progrès s'imposent, soulignant en particulier la nécessité d'éliminer les subventions qui sont préjudiciables à l'industrie de la pêche, d'améliorer la collecte et la communication des données, de réduire les prises accessoires et les rejets et de s'attaquer au problème des engins de pêche perdus ou abandonnés.

Compte tenu du rôle majeur que jouent les organisations régionales de gestion des pêches, le Secrétaire général, dans son rapport, propose un certain nombre de dispositions concrètes que ces organisations doivent prendre pour donner suite aux recommandations issues des études de performance auxquelles elles se sont prêtées, afin notamment d'améliorer les processus de décisions, d'établir des critères transparents pour la répartition des prises et la détermination de la nature et de la portée des droits de participation des nouveaux membres.

Le rapport du Secrétaire général souligne aussi que les États doivent intensifier les efforts qu'ils font pour contrôler les activités de pêche de leurs ressortissants et de leurs navires, une mesure indispensable à la préservation de l'intégrité des organisations régionales de gestion des pêches et à la prévention de la surpêche, de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ainsi que d'autres pratiques de pêche non viables. L'élaboration de directives régionales destinées à aider les États du pavillon à évaluer leur système de sanctions serait un autre moyen d'assurer le respect des règles et de prévenir les violations.

Il faut, pour encourager les pays en développement à adhérer à l'Accord, relever le niveau de l'assistance financière et technique qui leur est apportée pour renforcer leur capacité d'appliquer l'Accord et notamment d'assurer la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, de mettre en valeur leurs propres pêcheries, de participer à la pêche hauturière et de prendre part aux activités des organisations régionales de gestion de la pêche. Pour faciliter ces efforts, le Secrétaire général a invité les États à verser de nouvelles contributions volontaires au fonds d'assistance établi au titre de l'Accord.

La reprise de la Conférence d'examen devra déterminer si les recommandations adoptées en 2006 ont été appliquées et, au besoin, proposer de nouvelles mesures propres à renforcer la mise en œuvre de l'Accord sur les stocks de poissons.

**Pour plus d'informations**, veuillez consulter le site [www.un.org/Depts/los/index.htm](http://www.un.org/Depts/los/index.htm) ou contacter la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (Bureau des affaires juridiques), au Secrétariat de l'ONU, par téléphone (1 212 963 3946) ou par courrier électronique ([doalos@un.org](mailto:doalos@un.org)).

**Les médias peuvent** adresser leurs questions à Dan Shepard, au Département de l'information de l'ONU (tél. : 1 212 963 9495; courriel : [shepard@un.org](mailto:shepard@un.org)) ou à Liz Scaffidi (tél. : 1 212 963 5834; courriel : [scaffidi@un.org](mailto:scaffidi@un.org)).